

# COMMUNE DE RENAISON

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**Date : 16 septembre 2024**

**Objet : Refacturation des frais de fourrière aux propriétaires des véhicules  
N° 2024-09-16/16**

L'an deux mille vingt-quatre, le seize du mois de septembre, le Conseil municipal de la commune de RENAISON, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de M. Laurent BELUZE, Maire.

Nombre de membres en exercice : 22

Présents : 17

Votants : 21

Etaient présents : Mmes et MM. Laurent BELUZE, Muriel MARCELLIN, Sylvie GALLAND, Frédéric GOUTAUDIER, Jean-Pierre SAPT, Didier PICARD, Yves PERRIN, Philippe GLATZ, Monique REMONTET, Robert MATTONI, Cornelis DROST, Christophe REGNY, Dominique MUZELLE, Carole SYLVESTRE, Magali RAMIREZ, Marie-Françoise DESORMIERE, Céline JANDARD.

Absent : M. Salim DJELLAB.

Absentes excusées : Mmes Aurélie SIVET, Séverine BESSON, Laurence CHATEAU et Béatrice DESPIERRE.

Procurations : Mme Aurélie SIVET à M. Frédéric GOUTAUDIER, Mme Séverine BESSON à M. Robert MATTONI, Mme Laurence CHATEAU à M. Laurent BELUZE et Mme Béatrice DESPIERRE à Mme Magali RAMIREZ.

Date de convocation du Conseil municipal : 10 septembre 2024.

Secrétaire de séance : M. Dominique MUZELLE.

En vertu des pouvoirs de police que le Maire tient de l'article L 2212-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire est le garant de la prévention et de la surveillance du bon ordre, de la tranquillité, de la sécurité et de la salubrité publiques sur le territoire communal. A ce titre, il doit prendre toutes dispositions de nature à pouvoir réagir à toutes atteintes qui pourraient être engendrées par la présence d'épaves abandonnées sur la voie publique ou ses dépendances. Conformément aux dispositions du Code de l'Environnement, les épaves de véhicules sont assimilées à des déchets et sont traitées en tant que tel.

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil municipal en date du 10 novembre 2022 a approuvé le contrat de délégation de service public avec la SAS LAFAY portant sur l'exploitation et la gestion de la fourrière automobile sur la commune de Renaison.

Pour rappel la mise en fourrière intervient lorsque les véhicules sont stationnés en infraction sur la voie publique ou stationnés plus de 7 jours sans bouger. Dès lors, les véhicules sont identifiés par la police municipale par le biais de la gendarmerie nationale qui s'assure qu'ils ne sont pas volés. La mise en fourrière est notifiée au propriétaire. Lorsque le propriétaire ne retire pas son véhicule dans les délais fixés par le Code de la Route, la commune garantit la rémunération de l'entreprise selon un montant forfaitaire.

Il demande à l'Assemblée délibérante d'approuver la mise en place d'une refacturation de l'ensemble des frais de fourrière auprès des propriétaires dont les véhicules sont amenés à la fourrière.

Vu l'article L 2212-2 du Code Générale des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L 325-1 du Code la route ;

Vu la convention de délégation de service public de mise en fourrière avec la société LAFAY se trouvant 31 Boulevard Charles de Gaulle - 42120 LE COTEAU ;

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve la refacturation au propriétaire des véhicules de l'ensemble des frais de fourrière qu'aura engagé la commune.
- Autorise le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette refacturation.

Fait et délibéré le jour, mois et an susdits.  
Pour extrait conforme.  
Renaison, le 17 septembre 2024

Le Maire,  
Laurent BELUZE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201824-20240916-2024-09-16\_16-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/09/2024  
Publication : 19/09/2024

Le Maire, Laurent BELUZE